

Comment réduire les coûts d'invalidité

Différentes mesures permettent de diminuer le nombre de cas d'invalidité. Les institutions de prévoyance ont elles aussi un rôle actif à jouer.



DR HANSPETER TOBLER
Président de la Direction de PKRück

Les mesures de réintégration professionnelle (Case Management) et de prévention sont efficaces, nul ne le conteste aujourd'hui. Les résultats obtenus par PKRück* démontrent que la réintégration professionnelle est totale ou partielle dans 50% des cas après une intervention de Case Management, ce que confirment d'autres observations faites dans ce domaine. La réintégration vaut en particulier la peine à la suite d'une maladie, situation qui représente 92% de tous les cas AI. L'assurance invalidité (AI) a introduit dans sa cinquième révision la détection précoce de l'invalidité potentielle. Certains assureurs indemnités journalières (AIJ) assistent aussi les entreprises dans ce domaine. L'objectif est de prévenir les cas AI, et d'aider les personnes en incapacité de travail à retrouver une activité professionnelle.

CE QUI NE VEUT nullement dire que la caisse de pension puisse déléguer entièrement à l'AI ou à l'AIJ ses responsabilités en matière de Case et de Care Management, et cela pour trois raisons. Premièrement, les assureurs ont un horizon temporel différent. Un AIJ ne verse des prestations que pendant deux ans, et s'intéresse donc surtout au Case Management s'il promet des résultats rapides. Deuxièmement, la loi impose aux services AI de traiter de la même façon tous les cas problématiques déclarés, et ne leur fournit qu'une panoplie restreinte de prestations; le Case Manager indépendant peut en revanche suivre l'assuré quelle que soit l'assurance, et répondre de manière plus souple à des besoins individuels. En règle générale, il traite en parallèle beaucoup moins de cas que son collègue de l'AI, et obtient ainsi de meilleurs résultats.

Et troisièmement, un temps précieux s'écoule en général avant qu'un cas à problème ne soit pris en charge par l'AI, ce qui rend la réinsertion beaucoup plus difficile. Des études montrent en effet, que six mois à peine après l'apparition d'une maladie, la probabilité de reprise du travail tombe en dessous de 50%. Or une caisse de pension maintient un étroit contact avec ses entreprises; elle est donc en mesure de lancer plus rapidement un appel à la réinsertion professionnelle. L'analyse des cas de prestations lui révélera par ailleurs où l'entreprise a des problèmes, et lui permettra de fournir à ses entreprises affiliées un complément d'assistance à la mise en place d'un dispositif de prévention spécifique au travail.

UN ORGANISME de prévoyance a donc un intérêt financier à pratiquer activement la prévention et le Case Management, au-delà de leurs bénéfices sociaux. Un cas représentatif de notre société montre que pour 6000 francs de frais de Case Management, la somme sous risque est de 500.000 francs. Ceci souligne bien l'économie que peut réaliser la caisse de pensions si elle prévient un seul cas AI par le Case Management. Par ailleurs, moins la caisse aura de cas de prestations, moins le coût de ses risques sera élevé.

Selon les experts, on peut également prévenir entre 20% à 30% des cas potentiels AI en accompagnant le Case Management de mesures au poste de travail. Mais trop peu d'organismes de prévoyance encore agissent dans ce domaine. Ceci est d'autant plus étonnant qu'à côté de l'entreprise (charges salariales annexes) c'est la caisse de pension qui prend le plus gros risque financier de rente (les rentes LPP étant en moyenne supérieures aux rentes AI). Certains organismes de prévoyance n'ont peut-être pas le savoir-faire ou la taille nécessaires pour mettre en place eux-mêmes une offre de prévention ou de Case Management. Mais là encore, il y a des solutions: certains prestataires se chargeront par exemple pour eux du Case Management et/ou de la prévention. Sans oublier enfin qu'un organisme qui épaulé ainsi ses entreprises consolide durablement ses liens avec elles et projette une image flatteuse. ■

* La compagnie d'assurance-vie propose aux organismes de prévoyance des couvertures d'assurance, et également des services de prévention et de Case Management.